

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Election de Scapini. — Une Commission mixte des Anciens Combattants.

Informations

Une distinction méritée. — Une circulaire du Ministère des Pensions au sujet du point de départ d'une augmentation de pension pour affection aggravée. — Traitement de la Légion d'Honneur. — Taxe civique des veuves. — Avantages accordés par les chemins de fer en faveur des familles nombreuses. — La carte du combattant. — Nos délégations. — Pour nos camarades de Franceville. — Bibliothèque.

Les Glanures du Mois

La Page des Sans-Filistes

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Caisse Fraternelle. — Cotisations volontaires. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 Mars 1928. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUÇO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VAILLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHEB, membre de l'Académie de Médecine.

L'élection de Scapini

Georges Scapini, Président de notre Association, candidat aux élections législatives de 1928 dans la 1^{re} circonscription du XVII^e arrondissement de Paris, a remporté un succès éclatant. Au scrutin de ballottage du dimanche 29 avril, Scapini qui, au 1^{er} tour, avait groupé sur son nom 5.809 suffrages, a obtenu 10.550 voix, la quasi-unanimité des suffrages exprimés. M. Pugliesi-Conti, le principal concurrent de Scapini, qui, dès le 1^{er} tour de scrutin, avait été distancé par notre camarade, s'était retiré purement et simplement pour éviter une défaite certaine. La nouvelle de ce brillant résultat a été accueillie avec joie par les Aveugles de guerre, et nous en avons eu la preuve par les nombreux télégrammes et par les nombreuses lettres de félicitations qui, dès le lendemain des élections, sont parvenus au siège social de l'U. A. G. à l'adresse de notre Président. Notre joie doit être d'autant plus grande, qu'au cours de cette campagne électorale nous avons été méconnus et quelques-uns n'ont-ils pas même déclaré que notre mutilation nous rendait incapables de jouer dans le pays un rôle social efficace ? Autant dire qu'avec la vue nous avons perdu la faculté de penser et notre cécité équivaldrait à un affaiblissement mental nous mettant dans l'impossibilité de raisonner et de juger. Et cependant, les faits ne sont-ils pas là pour démontrer d'une façon catégorique ce dont les Aveugles de guerre sont capables ! Il ne nous appartient sans doute pas de le dire, car il est toujours délicat de parler de soi-même, mais que notre silence ne soit pas exploité par des gens sans scrupules pour des fins haïssables ! Du reste, il faut reconnaître en toute justice, que rares ont été ceux qui se sont dressés contre l'un des nôtres revendiquant l'exercice de ses droits, dans la plénitude de son indépendance et qu'au contraire la candidature de Scapini a provoqué des sentiments de sympathie de la part même de ceux qui n'ont pas approuvé entièrement son programme politique. Ici, à l'U. A. G., nous conformant à la ligne de conduite que nous nous sommes tracée et désireux, en de telles circonstances, d'observer une neutralité absolue, nous ne sommes intervenus, à aucun moment, au cours de la campagne électorale. Mais aujourd'hui que les élections ont pris fin, et au moment où Scapini va siéger à la Chambre des Députés, les Aveugles de guerre français sont heureux qu'un des leurs

se trouve en mesure désormais de défendre plus efficacement leurs droits particuliers et ceux de toutes les victimes de la guerre, en même temps qu'il remplira le mandat qui lui a été confié par les électeurs devant lesquels il s'est librement présenté.

Elie-CLAINVILLE BLONCOURT.

P.-S. — Notre camarade Izaac, Président honoraire de l'U.A.G et membre de notre Conseil d'administration, nous a adressé la lettre suivante destinée à Scapini. Nous la publions avec plaisir.

Angoulême, 28 avril 1928.

Mon cher Président,

A l'heure où j'écris ces lignes, votre élection est assurée, et à l'heure où elles seront reçues à notre siège social, vous serez un représentant du peuple français.

Je vous félicite de votre succès dû à vos qualités et à votre courage, et ces félicitations, je tiens à vous les adresser, non seulement à titre purement personnel, mais encore en tant qu'administrateur de l'« U. A. G. », et j'ai la certitude que tous les camarades de notre groupement pensent comme moi.

Dans notre République française, qui n'est plus toute jeune, nous savons tous que le devoir d'un député élu est d'agir, non pas dans l'intérêt d'un parti, mais dans le seul intérêt du pays. Ce devoir, vous l'avez reconnu et proclamé dans votre campagne électorale, vous n'êtes donc pas aujourd'hui l'homme d'un parti, mais le représentant de tous les citoyens.

Telle que vous l'avez définie, la charge nouvelle que vous avez acceptée est parfaitement compatible avec vos fonctions de Président de l'« U. A. G. ». Vous continuerez donc, avec vos collaborateurs du Bureau, à diriger notre groupement aussi heureusement que par le passé, et pour le plus grand bien des Aveugles de guerre. Notre belle Société, qui ignore les discussions politiques, a toujours besoin d'hommes compétents et dévoués, résolus à la servir.

Je vous serre cordialement la main.

Henri IZAAC,
Président honoraire de l'« U. A. G. »

Une commission mixte des Anciens Combattants

Le 9 mars dernier, la Fédération Interalliée des Anciens Combattants invitait 76 Associations d'anciens combattants appartenant à 16 pays à envoyer leurs délégués à Paris le 31 mars, en vue d'essayer de former une Commission mixte chargée d'organiser une Conférence Internationale.

Le 31 mars, 56 Associations appartenant à 13 pays, répondaient à l'appel de la F.I.D.A.C. et se présentaient à son siège social, 96, rue de l'Université, où la première séance de la Commission fut ouverte à 10 heures du matin.

Pour la France, les délégués présents étaient :

De Barral, représentant la Semaine du Combattant; Bloncourt (Union des Aveugles de Guerre); Boulard (Union Nationale des Combattants); Cassin (Union Fédérale des Associations françaises de mutilés et anciens combattants); Jean Claude (Fédération Nationale des anciens prisonniers de guerre); Jean Goy (Groupement des Officiers mutilés); Marcel Héraud (Association Générale des Mutilés de Guerre); Rivollet (Union Nationale des Mutilés et Réformés); Henri Seurre (Fédération Nationale des Associations de Mutilés et Réformés et Veuves de guerre); Viala (représentant la Fédération des Amicales Aide et Protection, la Fédération Nationale des Combattants Républicains, la Fédération Nationale des Blessés du poumon et chirurgicaux); Volvey (Fédération Nationale des Anciens Prisonniers, Evadés et Otages); Roger Marie Davigneau (secrétaire général de la F.I.D.A.C.).

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Nicola Sansanelli souhaite, au nom de la Fédération Interalliée, la bienvenue aux délégués présents, les remerciant d'avoir bien voulu répondre à son appel. Il demanda ensuite que l'on procédât à l'élection du président de la Commission.

Sur la proposition de M. Cassin, représentant l'Union Fédérale des Associations Françaises de Mutilés et Anciens Combattants (France), M. Sansanelli fut élu, à l'unanimité, président de ladite Commission.

Après discussion, la Commission décida, à l'unanimité : 1° de convoquer une Conférence Internationale; 2° que les convocations à la Conférence Internationale seraient faites au nom de la Commission

mixte, sous le patronage de la Fédération Interalliée des Anciens Combattants (F.I.D.A.C.) et de la Conférence Internationale des Associations de Mutilés et Anciens Combattants (C.I.A.M.A.C.).

Puis, la Commission discuta la date de la Conférence.

La Commission mixte décida, par un vote de majorité des Associations présentes, que la Conférence Internationale aurait lieu le 15 septembre 1928.

- 35 Associations ont voté pour cette date;
- 12 Associations ont voté contre;
- 7 Associations se sont abstenues;
- 2 Associations n'étaient pas représentées lors du vote.

Le lieu de la Conférence fut alors mis en discussion.

Finalement, sur la proposition de M. Julien M. Thomas, représentant l'American Legion, la Commission décida par un vote de majorité des Associations représentées, que le Congrès International aurait lieu à Luxembourg.

- 41 Associations ont voté en faveur de cette ville;
- 12 Associations ont voté contre;
- 3 Associations n'ont pas été représentées lors du vote.

La Commission étudia ensuite la 5^e question à l'ordre du jour.

Elle décida à l'unanimité que les Associations invitées à la Conférence Internationale comprendraient :

- a) Toutes les Associations affiliées à la F.I.D.A.C.;
- b) Toutes les Associations affiliées à la C.I.A.M.A.C.;
- c) Les Associations étrangères qui se sont fait représenter à la Commission mixte et qui n'appartiennent ni à la C.I.A.M.A.C. ni à la F.I.D.A.C.

La Commission vota ensuite, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

6^e *Résolution*. — Quatre Commissions seront nommées pour ce Congrès :

1. La Commission de la Paix, chargée :
 - a) de l'action internationale des anciens combattants;
 - b) de l'éducation de la jeunesse sur le plan des relations extérieures.
2. Commission de Propagande chargée :
 - a) de la diffusion des décisions prises par le Congrès;
 - b) de combattre les nouvelles tendances.

3. Commission des Victimes de la Guerre :

- a) Législation comparée;
- b) Entretien des tombes.

4. Commission des Prisonniers de guerre :

- a) Statut des prisonniers de guerre;
- b) Prisonniers de la guerre 1914-18 encore en captivité.

7^e *Résolution*. — Les votes auront lieu par Etat. La voix de chaque Etat sera acquise à la majorité des Associations de cet Etat participant au Congrès, Associations existantes à la date du 31 mars 1928.

La Commission exprime le désir que les votes des Etats aient lieu à l'unanimité; au cas où l'unanimité serait impossible, le vote serait acquis à la majorité des deux tiers des Etats présents au Congrès.

La Commission mixte institue un Bureau d'études composé de la façon suivante :

- 2 délégués de la C.I.A.M.A.C.;
- 2 délégués de la F.I.D.A.C.;
- 2 délégués des Associations allemandes représentées le 31 mars 1928, par MM. Abel, Peter Scholl et le Dr. Givens;
- 1 délégué des Associations représentées par M. Vanck (Tchécoslovaquie).

Chaque Association devra faire parvenir ses vœux pour le 30 juin 1928 au Secrétaire général du Bureau d'études, M. Roger-Marie d'Avigneau.

La Commission mixte décida enfin, sur la proposition du colonel Crowther, parlant au nom de la British Legion, que les questions relatives aux traités et à la responsabilité de la guerre ne figureraient pas à l'ordre du jour de la Conférence Internationale de Luxembourg.



NOTES ET INFORMATIONS

M. Eugène Brioux

Président Honoraire de notre Comité de Patronage

nommé Président de la Société des Auteurs

L'Assemblée générale des Auteurs et Compositeurs dramatiques s'est tenue jeudi, sous la présidence de M. Romain Coolus, Président.

Après la lecture du rapport de M. Adrien Vély, sur les travaux de l'année, adopté à l'unanimité, l'Assemblée, sur la proposition de M. André Messenger, a nommé par acclamations président d'honneur, M. Romain Coolus.

Il a été ensuite procédé aux élections de quatre auteurs et un compositeur, en remplacement de MM. Romain Coolus, Président, René Lenormand, Pierre Veber, Adrien Vély et Henri Hirschmann, commissaires sortants.

Ont été nommés jusqu'au 1^{er} mars 1929, date de l'expiration de la Société, MM. André Rivoire, Lucien Besnard, Henri Falk, Fernand Rouvray, auteurs, et M. Henry Février, compositeur.

L'Assemblée s'est ensuite constituée en Assemblée générale extraordinaire pour la lecture et la discussion du rapport de M. Lucien Gleize sur la caisse des retraites. Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

La Commission, dans sa séance d'hier, a constitué son Bureau de la manière suivante :

Président d'honneur : M. Romain Coolus. Président : M. Brioux, Vice-présidents : MM. André Messenger, Charles Méré, René Peter. Trésoriers : MM. Léon Xanrof et Lucien Gleize. Secrétaires : MM. Henri Falk et Fernand Rouvray. Archiviste : M. Michel Carré.

Tous nommés à l'unanimité.

Que M. Brioux trouve ici l'expression de nos respectueuses félicitations.

Une Circulaire du Ministère des Pensions au sujet du point de départ d'une augmentation de pension pour affection aggravée

Au sujet du point de départ d'une augmentation de pension pour affection aggravée, il m'a été signalé que des présidents de Commission de réforme et des sous-intendants départementaux des pensions,

se basant sur les prescriptions suivantes du paragraphe A, première question de la circulaire N° 3.252/Ad, du 27 juin 1921 :

« Le dossier d'un pensionné temporaire pour deux ans, demandant une révision pour aggravation à la date à laquelle il est convoqué pour une visite de renouvellement, rentre dans la catégorie visite biennale. »

estiment que les demandes de révision pour aggravation présentées par des pensionnés temporaires dans les six mois qui précèdent l'expiration de leur pension temporaire ne sont pas susceptibles d'être prises en considération.

Cette manière de voir est nettement contraire, d'une part, aux dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1919, qui ne prévoient aucun délai pour la production des demandes de révision de pension temporaire pour aggravation, et, d'autre part, aux dispositions des 10^e et 12^e circulaires mensuelles (Titre III, paragraphe 3) qui indiquent le mode de liquidation des droits d'un pensionné temporaire ayant demandé une révision pour aggravation dans les six mois qui précèdent l'expiration de sa pension temporaire.

La réponse faite au paragraphe A de la circulaire N° 3.252/AD ne concerne que le classement à donner aux dossiers dans l'envoi à la Commission consultative médicale, mais ne peut porter atteinte aux droits ouverts par la loi aux pensionnés temporaires; elle ne saurait avoir pour effet d'interdire à un pensionné temporaire qui a passé une visite biennale, de demander une visite pour aggravation avant l'expiration de la durée de validité de sa pension temporaire.

Il y a deux cas à envisager :

1^{er} cas. — *La visite pour aggravation coïncide avec une visite de renouvellement.*

Les médecins-chefs des centres de réforme devront, avant de transmettre les dossiers aux sous-intendants des pensions, faire porter sur le bordereau de transmission, à côté de la mention « renouvellement » la mention suivante :

« Visite coïncidant avec une demande de révision pour aggravation », la demande pour aggravation étant jointe au dossier.

Le dossier sera adressé à la Commission consultative médicale dans le premier lot (paragraphe II de la circulaire N° 0143/Ad et 61 E.M./P, du 5 janvier 1925.

Les sous-intendants départementaux des pensions se conformeront pour la délivrance d'un titre d'allocation provisoire d'attente aux pres-

criptions des 10^e et 12^e circulaires mensuelles (Titre III, paragraphe 3) des circulaires 1.167/Ad, 5.948/Ad, 0110/Ad et 47.653 E.M., des 22 mars 1921, 17 octobre 1921 et 12 mars 1924.

2^e cas. — *La visite pour aggravation passée avant l'expiration de la durée de validité de la pension temporaire est postérieure à la visite de renouvellement.*

De deux choses, l'une :

Ou bien le dossier de renouvellement a déjà été adressé au sous-intendant accrédité auprès du centre de réforme, dans ce cas, le médecin-chef du centre fait apposer sur le bordereau de transmission, à côté de la mention « aggravation », la mention suivante :

« L'intéressé a passé une visite de renouvellement le ... »

Ou bien, le dossier de renouvellement est encore au centre de réforme ; dans ce cas, le médecin-chef adressera les deux dossiers en même temps, en portant sur le bordereau de transmission de chaque dossier, une mention de référence à l'autre dossier. Ces deux dossiers seront transmis à la Commission consultative médicale dans le premier lot.

Dans les deux hypothèses ci-dessus, la Commission consultative médicale se basera, pour déterminer le taux d'invalidité à attribuer à l'expiration de la pension temporaire, sur les propositions de la Commission de réforme qui a constaté l'aggravation, laquelle est la dernière en date, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat pour l'application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1919 (Décision N° 85.355 du 8 mai 1925. Cas de Vaux).

Le sous-intendant dont dépend le domicile du pensionné délivrera un titre d'allocation provisoire d'attente dans les conditions prévues au premier cas.

Traitement de la Légion d'Honneur

En son article 44, la loi des finances du 28 décembre 1927 stipule ce qui suit : « A partir du 1^{er} janvier 1928, les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire sont payables en un seul terme fixé au 1^{er} décembre. »

La Taxe civique des veuves et ascendants

Le *Journal Officiel* du 23 mars 1928 publie le texte d'une loi exonérant de la taxe civique les veuves et les ascendants qui, en 1925, ont acquitté cette taxe.

Voici le texte dont il s'agit :

« Seront exonérées, sur leur demande, de la taxe civique instituée par l'article 29 de la loi du 4 avril 1926, les veuves de guerre, pensionnées dans les conditions de la loi du 31 mars 1919 et non assujetties à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'exercice 1925, ainsi que les ascendants et ascendantes bénéficiaires, pour l'année 1925, de l'allocation prévue par ladite loi.

« Les demandes en décharge devront être produites, à peine de forclusion, dans les trois mois de la promulgation de la présente loi et mentionner le numéro du titre de pension ou d'allocation. »

Les demandes des intéressés peuvent être adressées au contrôleur des contributions directes, sous pli recommandé ou aux préfets des départements, mais dans ce dernier cas sur papier timbré, avant le 23 juin prochain.

Avantages accordés par les Chemins de Fer en faveur des familles nombreuses

Au moment où la période de vacances va commencer, nous croyons devoir rappeler à nos camarades certains avantages qui sont accordés par les Compagnies de chemins de fer et dont beaucoup d'entre eux sont susceptibles de bénéficier :

1. *Taux de la réduction.* — Dans les familles comptant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans, le père, la mère et chacun des enfants de moins de 18 ans bénéficieront, sur présentation d'une carte d'identité strictement personnelle, de la réduction ci-après sur les prix (majorations et impôt compris) des billets simples à place entière (ou des billets simples à demi-place pour les enfants de 3 à 7 ans) et sur les prix (majorations et impôt compris) des billets d'aller et retour ordinaires :

30 0/0	pour les membres des familles de	3 enfants
40 0/0	—	4 —
50 0/0	—	5 —
60 0/0	—	6 —
70 0/0	—	7 — et plus.

2. *Demande de cartes d'identité.* — La demande de cartes d'identité doit être adressée par écrit au chef de la gare des réseaux participants qui dessert la localité où réside le chef de famille (à Paris, la demande peut être déposée dans une quelconque des grandes gares têtes de ligne). Elle doit être établie sur une formule spéciale, mise à la disposition du public dans toutes les gares. Elle doit être libellée et signée par le chef de famille; la signature de celui-ci doit être légalisée par le maire.

Il doit être produit, à l'appui de la demande :

1° Un livret de famille ou tout autre pièce équivalente (extraits d'actes de l'état civil, etc.), justifiant du lien de parenté entre les intéressés;

2° Une pièce officielle (livret militaire, carte d'électeur, carte d'identité délivrée par les préfectures, certificat de nationalité, acte de naturalisation, titre de pension, ou toutes autres pièces équivalentes) justifiant de la nationalité des intéressés.

3° Un certificat de vie, établi par le maire et n'ayant pas plus de quinze jours de date, pour les enfants. Ce certificat restera annexé à la demande.

Toute demande de cartes doit être accompagnée d'un portrait photographié de chacun des titulaires, sur épreuve non collée, de dimensions d'environ 3 centimètres sur 4, la hauteur de la tête n'étant pas inférieure à 2 centimètres.

3. *Renouvellement des cartes.* — Pour le renouvellement des cartes, le demandeur doit remettre à la gare des réseaux participants desservant sa résidence, une nouvelle demande avec signature légalisée, établie sur la formule spéciale visée au chiffre 2, et produire les pièces justificatives que cette formule prévoit.

A cette demande doit être joint un nouveau portrait photographié de chacun des titulaires répondant aux conditions fixées au chiffre 2.

Les nouvelles cartes ne sont délivrées que contre restitution des cartes arrivées à expiration.

4. *Changement de composition de la famille.* — Toute modification du nombre des enfants doit être signalée par écrit, par le chef de famille, à la gare des réseaux participants qui dessert sa résidence. (A Paris, la demande peut être déposée dans une quelconque des grandes gares têtes de ligne.) En donnant cette indication, le chef de famille remet, s'il y a lieu, une demande de nouvelles cartes d'identité. Toute

carte qui a cessé d'être valable doit être restituée à la gare des réseaux participants qui dessert la résidence du chef de famille.

En cas de divorce, le nombre des enfants à compter comme faisant partie de la famille d'un des conjoints est celui des enfants dont il a légalement la garde.

5. *Etablissement et durée de validité des cartes.* — Les cartes sont établies dans un délai maximum de dix jours, non compris celui de la demande; elles cessent d'être valables à la date la plus rapprochée à laquelle le taux de réduction se trouvera modifié parce qu'un des enfants atteindra l'âge de dix-huit ans, et au plus tard, deux ans après la date de leur établissement.

6. *Contrôle et sanction.* — Les bénéficiaires de la réduction accordée aux familles sont tenus de présenter leur carte d'identité à toute réquisition des agents du chemin de fer, au départ, en cours de route ou à l'arrivée. Le titulaire qui ne peut présenter sa carte en même temps que son billet à prix réduit paie, pour le parcours qu'il effectue, le prix entier de sa place, et ce prix est irrévocablement acquis aux Administrations.

Les Administrations de chemins de fer pourront, à toute époque, exiger la preuve de l'identité du porteur.

Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer une carte à laquelle elle n'aurait pas droit, ainsi que toute personne qui prêterait sa carte ou qui ferait ou tenterait de faire usage d'une carte dont elle n'a pas le droit de se servir, serait poursuivie, conformément aux lois. En outre, cette carte sera retirée.

7. *Délivrance des billets.* — Les Administrations de chemins de fer peuvent exiger, si la bonne marche du service le rend nécessaire, que les billets du présent tarif soient demandés à l'avance, dans certaines gares ou à certaines époques.

Cette mesure sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches.

D'autre part, des billets collectifs, dits billets de famille, peuvent être délivrés de la façon suivante, à condition que le parcours soit au moins de 300 kilomètres aller et retour et que les bénéficiaires soient membres d'une même famille, c'est-à-dire père, mère, enfants et les ascendants du père ou de la mère.

Le chef de famille paie place entière, la deuxième personne bénéficie d'une réduction de 25 0/0, la troisième personne de 50 0/0, la quatrième personne de 75 0/0.

La carte du combattant

Drac, 36, rue du Montparnasse, à Paris (6^e), vient de publier un petit ouvrage intitulé : *La Carte du Combattant et l'Office National des Combattants*, dans lequel l'auteur, le capitaine Beauchamp, ancien combattant, membre du Conseil National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, expose tout ce que l'on doit savoir sur ces deux questions.

L'ouvrage est ainsi divisé :

Avant-propos : Historique de la création de l'Office.

I. *La Carte du Combattant*. — Son importance. — Nécessité de la demander. — Droits et avantages qu'elle confère. — Conditions pour l'obtenir. — Election des membres des Comités départementaux et du Conseil National de l'Office. — Constitution des collègues électoraux. — Déclaration des candidatures.

II. *L'Office National des Combattants*. — Organisation intérieure et rôle de l'Office. — Ses institutions. — Son budget. — Le fonctionnement des rouages. — Rôle et ressources des Comités départementaux et du Conseil National. — Comment s'adresser à l'Office : pièces à fournir et voies de recours. — Conditions pour les divers prêts. — Sachons profiter des avantages de l'Office.

III. *Documentation officielle*.

Une préface de Jacques Péricard complète cet exposé substantiel. Le prix de cet ouvrage est fixé à 2 francs, franco 2 fr. 50 ; par dix exemplaires, 17 fr. 50 franco.

Tous ceux qui s'intéressent au rôle et au fonctionnement de l'Office liront avec profit l'ouvrage du capitaine Beauchamp. C'est un travail utile et qui vient à son heure. Son succès ne fait pas de doute auprès des anciens combattants.

Nos délégations

Le 30 avril dernier, l'U. A. G. a fait célébrer, en l'église de la Trinité, une messe de bout de l'an, pour le repos de l'âme de Mme Waubert, sa bienfaitrice.

Une délégation représentait notre Association à cette cérémonie.

Le secrétaire général de l'U. A. G. a représenté l'Association à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des plus grands

invalides, le dimanche 6 mai 1928, à la mairie du 6^e arrondissement, à Paris.

Pour nos camarades de Franceville

Avis.

Nous avons le plaisir d'informer nos camarades qu'à la suite d'une démarche que nous avons faite auprès de M. le Directeur de la Compagnie des Chemins de fer du Calvados, un arrêt facultatif des trains venant de Caen et de Cabourg ou s'y rendant sera établi pendant la saison des vacances devant la porte d'entrée de nos Maisons de Repos à Franceville.

Bulletin bibliographique

de la « Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles », 8, rue Robert-Estienne, Paris

Livres parus :

ARVÈDE BARINE : *La Jeunesse de la Grande Mademoiselle*. 8 vol.
DALÈSÈME : *Résumés de Takymétrie*. 1 vol.
PEARSON : *La conquête de la cécité*.
PRÉVOST (Marcel) : *La Dame potelée*. 2 vol.

Livres sous presse :

BAUDRY DE SAUNIER : *Petit Traité de T. S. F.*
BERNARDIN DE SAINT-PIERRE : *Paul et Virginie*.
COLETTE : *Chéri*.
FOUQUE : *Théorie rationnelle de la musique*.
FOURNIER : *Le Grand Meaulne*.
RACINE : *Bérénice*.
Imitation de Jésus-Christ (La Roue). 4 vol. abr.
Ordo missæ, avec messes des différentes fêtes, à l'usage des prêtres (La Roue). 1 vol.
Vie de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus (La Roue). 6 vol.
Adresser les demandes à la S.I.R.L.A., 8, rue Robert-Estienne, Paris (8^e).

Les Glanures du Mois

Sous cette rubrique, nous publierons désormais, dans chacun de nos Bulletins, quelques extraits de journaux d'anciens combattants et de victimes de la guerre. Nos camarades auront ainsi les diverses opinions émises au sujet des questions auxquelles nous devons tous nous intéresser.

Les élections législatives de 1928 sont terminées. Plusieurs militants de nos Associations s'étaient présentés devant le corps électoral, mais tous, il est vrai, n'ont pas été élus.

Voici en quels termes, dans le *Journal des Mutilés et Réformés*, André Lainville tire les enseignements du scrutin :

« Scapini a eu la plus belle élection de France. »

Il est bien évident que les anciens combattants n'ont pas été seuls à voter pour lui. Mais leur action a entraîné tous les autres. Et cela aussi c'est une précieuse indication. C'est bien mieux que cela : la preuve que si les anciens combattants unissent leurs efforts sur un candidat, son succès est assuré.

Plus d'un parlementaire actuel ou futur aura, le 29 avril, au su de cette élection, senti passer le vent.

L'élection de Scapini est d'autant plus typique que ce ne sont point les programmes qui se sont affrontés au premier tour, ce sont les hommes, ce sont deux hommes, l'un de la génération du feu, l'autre de la précédente. L'opinion s'est prononcée. »

Il est sans doute important pour nous d'avoir au Parlement un noyau de camarades sur lesquels nous pourrions compter. Mais ce n'est qu'un des petits moyens d'arriver au but. Nous voyons plus loin, et les élections de 1928 montrent bien que, lorsque les anciens combattants le voudront, ils joueront dans le pays le rôle qui leur revient.

Comment les anciens combattants pourront-ils donc mener une véritable action civique ? Les avis, à ce sujet, diffèrent, et nos camarades de la Fédération Nationale des plus grands invalides nous donnent le leur dans l'organe officiel de leur Association :

« Si les anciens combattants veulent prendre comme tels, et non

plus comme unités dispersées et perdues dans la foule des citoyens une part active à la vie politique du pays, ils n'échapperont pas à la loi générale : ils devront définir et affronter des thèses souvent irréductibles, il y aura lutte. Comme nous ne sommes pas ici pour nous payer de mots et de formules creuses, disons tout de suite qu'il serait chimérique de supposer un seul instant que la vieille camaraderie des tranchées suffira pour donner à ces joutes plus ou moins oratoires un ton aimable. Non, là comme ailleurs, les passions déchaîneront des inimitiés, des jalousies, des haines, et finalement ce sera l'opinion des plus nombreux ou des plus habiles qui l'emportera.

« Mais ici, nous nous trouvons devant le deuxième écueil à éviter. Dès l'instant que nous envisageons que des luttes violentes se produiront entre anciens combattants sur le terrain politique, n'y a-t-il pas lieu de veiller jalousement à ce que nos Associations actuelles, gardiennes de notre situation matérielle, ne soient pas détruites dans la bagarre. Il ne faudrait pas qu'elles jouent, vis-à-vis des partis en présence, le rôle des régions dévastées de la guerre. C'est cependant le sort dont elles seraient menacées à bref délai, si l'on n'y prenait garde.

Il importe absolument, à notre avis, que les dirigeants de nos groupements actuels n'aient à rendre compte devant leurs ressortissants que de leur activité sur le terrain des revendications matérielles. Pour cela, il faut obtenir à tout prix que ceux d'entre eux qui auront à prendre part à l'action civique soient, sur ce dernier point, complètement indépendants de leurs Associations non politiques, et ne soient responsables que devant l'Assemblée générale des délégués des anciens combattants, ou les organismes émanant d'elle directement. Aussi aurons-nous séparé les deux champs d'action ; d'une part, nos Associations actuelles continueront, en dehors des luttes politiques et à l'abri de leurs orages, les travaux indispensables à l'amélioration et la défense du sort des mutilés et anciens combattants, d'autre part, l'élaboration et la réalisation d'un programme politique devraient, selon nous, être réservées à une commission désignée pour accomplir ce seul travail par l'Assemblée générale et responsable devant elle seule. Sans doute, les mêmes hommes seraient souvent chargés de conduire l'une et l'autre action, mais ils le feraient en vertu de mandats distincts.

« Telle est la solution qui nous semble la plus sage ; tout bien pesé, nous ne voyons pas qu'on puisse aboutir, par une autre voie, à faire œuvre utile en évitant les écueils signalés plus haut. »

La Confédération Nationale de la France Meurtrie, en exécution des décisions du Congrès de Versailles, devait fixer, elle aussi, les modalités de cette action, et le front unique avait été envisagé en vue des résultats à obtenir. Le front unique s'est bien vite disloqué et la presse combattante s'est enrichie d'organes nouveaux créés précisément pour l'action civique décidée à Versailles. Nous avons reçu le premier numéro de *Rassemblement* et nous en extrayons le passage suivant :

« *Rassemblement* est né de la carence de la Confédération Nationale des Anciens Combattants.

« Après les Etats Généraux de Versailles, nous avons voulu espérer un programme d'ensemble permettant d'engager rapidement les combattants dans la voie de l'action civique.

« Les pénibles séances du Conseil National, les 10 et 11 mars, ont tué nos dernières illusions.

« Le courageux exposé de notre camarade Henry Rossignol, président général de l'U. N. C., n'a pu être discuté en raison, dit un admirateur de la Confédération, de ce que « certains étaient venus « avec des idées toutes faites et bien arrêtées ; que même quelques-uns « étaient porteurs de la consigne des vieux partis ».

« Enfin, l'élection de cinq fonctionnaires sur neuf membres du Bureau autorise toutes les craintes quant à l'indépendance de la Confédération et à son action future.

« Les combattants qui sont disposés à se laisser aiguiller sur une nouvelle voie de garage peuvent tenter l'expérience ; quant à nous, nous ne marchons plus.

« Et nous commençons l'action.

« *Rassemblement* sera l'organe de liaison de tous ceux qui sont las des palabres, de l'incohérence, de la stagnation et qui veulent entrer dans la voie des réalisations pratiques. »

* * *

Et ce n'est pas seulement *Rassemblement* qui désespère de l'action civique de la Confédération Nationale. Un autre journal de combattants, *Les Etincelles*, dont le Comité de rédaction est composé de Maurice de Barral, Marcel Bucard, Jean Brière, Emile Felse, Jean Ferrandi, Louis Hubert et Léon Maria, juge sévèrement cet organisme. Ecoutez, par exemple, Jean Brière parler de l'élection des membres du Bureau de la Confédération :

« Deux groupes de candidats se sont trouvés en présence ; l'un tendant à l'orientation directe vers l'action civique, l'autre imbu de la

tendance dite administrative, ne prétendant qu'au terrain des seules revendications matérielles.

« Ont été élus du Bureau, les hommes de la conception « vieille « équipe ».

« La Confédération Nationale se refuse à la vie civique. La Confédération Nationale fait une désastreuse confusion ? C'est nous dire, une fois de plus, avec le cœur des vieilles barbes : il y a deux rôles à tenir dans ce pays et deux sortes d'hommes pour les tenir : les civils et les militaires, les soldats et les citoyens. Il n'est pas, au programme prévu des militaires, d'agir dans la vie civique. Nous sommes d'anciens militaires. La place est aux citoyens.

« Nous sommes tout de même quelques-uns alors qui rugissent. »

La Familiale des Soldats Aveugles nous informe qu'elle donnera sa Fête champêtre annuelle au Vésinet, Casino des Ibis, le dimanche 1^{er} juillet prochain.

Les camarades désireux d'assister à cette Fête et qui n'ont pas encore donné leur adhésion sont priés de l'adresser à Mme G. Lucas, trésorière de l'Œuvre, 37, rue de Château-Landon, Paris (10^e), le plus tôt possible.

Il ne sera plus accepté d'adhésion après le 15 juin.

Les camarades qui accepteront d'assister au dîner champêtre sont instamment priés d'apporter un verre, un couteau et une fourchette par personne.

Le dîner est gratuit pour les camarades, leur femme et leurs enfants ou leur guide.



La Page des Sans-Filistes

Troisième liste d'adhésions à la Section des Sans-Filistes.

AMBLARD, 33, avenue de Breteuil, Paris.
BIRAY (Marcel), 52, rue du Château-d'Eau, Bordeaux.
BRIANT (Auguste), 138, rue du Chemin-Vert, Paris.
CHARDON (René), 76, rue des Plantes, Paris.
CHARPENTIER (E.), 20, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux.
COURTEIX, 256, rue Marcadet, Paris.
DORÉ (Léon), Petite-Rue, Freneuse, par Bonnières-sur-Seine.
EROUART (Fernand), Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).
FOSSATI (André), 1, rue Saint-Jérôme, Paris (18°).
GUDEFIN (Marcel), 4, rue de Panama, Paris (18°).
LAFFARGUE (Aristide), 14, rue Daru, Paris.
MAGAT, 13, rue Lugeol, Bordeaux.
MOUGENEL, 3, rue Jules-Verne, Paris.
NICOLAI (Jean), 14, rue Daru, Paris.
PICHENOT (Eugène), 61, rue Truffault, Paris (17°).
PREVOST (Albert), rue du Pont, Chabris (Indre).
TIHON, 1, rue Duban, Paris (16°).
WATTIER, Roissy-en-Brie, par Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne).

POUR LES AMATEURS DE T. S. F.

Un nouveau journal de T. S. F. en Braille, dû à l'initiative du Comité de la « Radio aux Aveugles », a été créé, en mars dernier. Ce journal, paraissant tous les dimanches, est imprimé en Braille par le Phare de France et offert gratuitement à tous les sans-filistes aveugles qui en feront la demande, grâce au généreux concours du journal *Le Haut-Parleur*. Pour s'abonner, écrire exclusivement à la Direction de la « Radio aux Aveugles », 89, rue Lepic, Paris. D'ailleurs, la R. A. n'est pas seulement un journal de T. S. F. indépendant, c'est un groupement de gens de cœur qui se proposent d'initier tous les aveugles à la radiophonie, de développer chez eux le goût de cette science nouvelle, qui doit leur permettre de passer des heures agréables et de vivre plus intimement la vie des clairvoyants. La R. A. s'est assigné les quatre buts suivants :

1° Elle fera connaître les artistes aveugles qui participeront,

moyennant rémunération, aux concerts radiophoniques organisés régulièrement à leur intention dans les différents postes émetteurs. Il ne sera diffusé aucune publicité au cours de ces concerts ; par contre, il y sera fait une vaste propagande au profit des aveugles, et des listes d'adresses d'artistes et d'artisans seront communiquées pour que le public sache où trouver, pour les employer, ceux qui ne demandent qu'à travailler ;

2° La R. A. offrira gratuitement, à tous les aveugles, des postes récepteurs qui leur permettront d'écouter les radio-concerts, à la suite de souscriptions, qui seront réalisées prochainement ;

3° Elle éditera, chaque semaine, *Le Journal de la R. A.* mentionné ci-dessus, qui fournira des renseignements sur le mouvement radiophonique en général, et une sélection des programmes par T.S.F., tout d'abord ceux des six postes parisiens et, par la suite, ceux de province et de l'étranger. On y trouvera également des échos, des informations, des conseils pratiques et techniques, enfin, une critique des concerts et les comptes rendus de l'activité des artistes aveugles dans les studios radiophoniques ;

4° La R. A. mettra à la disposition des sans-filistes aveugles un laboratoire d'essais où ils trouveront des pièces détachées, où ils pourront venir essayer leur dextérité dans la construction des postes récepteurs, et où des ingénieurs leur feront des cours, leur donneront des conseils et guideront leurs premiers pas dans cette science merveilleuse qu'est la radiophonie. Pour tous renseignements et suggestions, s'adresser directement à la Direction de la « Radio aux Aveugles », 89, rue Lepic, Paris.



D'après le vœu exprimé par les camarades, lors de notre réunion du 28 avril, le Bureau va se mettre en rapports avec la Direction de la « Radio aux Aveugles », afin que le service de cette publication leur soit fait.

Les adhérents à la Section n'auront donc à adresser personnellement aucune demande à ce sujet.

N. D. L. R.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA SECTION DES SANS-FILISTES DU 28 AVRIL 1928

En l'absence du camarade Fauvel, la séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Favret.

Etaient présents : Amblard, Bailly, Bardoux, Bernoux, Ber-

trand, Bloncourt, Bois, Courteix, Favret, Grillet, Gudefn, Laffargue, Lauté, L'Evesque, Mougénel, Nicolaï, Saillot, Wattier.

La lecture des statuts provisoires est faite aux camarades qui les adoptent à l'unanimité. Un article complémentaire, proposé par le camarade Favret, est également adopté.

Il est ainsi conçu :

ART. 5. — Les sans-filistes se réuniront en principe tous les trois mois pour permettre aux adhérents de la Section de soumettre leurs suggestions et d'échanger leurs avis.

Le camarade Bois soulève la question de la cotisation. Celle-ci serait nécessaire à seules fins de permettre à la Section d'acheter des publications de T. S. F. susceptibles de rendre service au groupement.

Laffargue fait remarquer que le fait d'imposer une cotisation pourrait empêcher certains camarades de faire partie de la Section des Sans-Filistes.

Bertrand pense que l'Union pourrait aider financièrement la Section, si le besoin s'en faisait sentir, mais il informe les camarades que, jusqu'à ce jour, la Section n'a eu aucun frais de correspondance à supporter, l'Union les ayant pris à sa charge.

La suggestion de Bois, relative à la cotisation, est repoussée.

Lecture est donnée ensuite de la liste des camarades ayant adhéré à la Section.

Ce sont : Amblard, Authié, Badel, Bailly, Bardoux, Beguin, Bertrand, Biray, Bloncourt, Blondel, Bois, Boulanger, Briant, Cardot, Chardon (R.), Charpention (E.), Courteix, Cruzilhac, Doré, Douet, Erouart, Fauvel, Favret, Fossati, Gautier (Robert), Gilles, Granet, Grillet, Guergaud, Gudefn, Hachez, Laffargue, Lagarde, Lainé, Lallement, Léger (Alexandre), L'Evesque (Lucien), Malgat, Marchan (Simon), Morand, Mougénel, Nicolaï (Jean), Peil, Pichenot, Prévost (Albert), Pillon (Pierre), Raphaël, Regereau, Rémia, Rohken, Sourissaud, Teissier, Tihon, Viellet, Wattier.

Fauvel et Bertrand sont maintenus comme président et secrétaire de la Section des Sans-Filistes de l'Union des Aveugles de Guerre.

Bertrand remercie les camarades, en son nom et en celui de Fauvel, de la confiance qu'ils veulent bien leur témoigner.

Bertrand informe les adhérents à la Section qu'une publication nouvelle en Braille, *La Radio aux Aveugles*, paraît depuis mars dernier ; cette publication contient, outre des échos et informations concernant la T. S. F., les programmes parisiens, et serait utilement lue

par les sans-filistes ; il propose qu'une démarche soit faite auprès de la Direction de ce journal pour que le service soit assuré aux membres de la Section.

Le camarade Bailly informe les membres de la Section qu'une autre publication, *Le Radio Courrier*, imprimé par l'American Braille Press, concernant la T. S. F., pourrait également rendre certains services.

Le Bureau se charge de faire les démarches nécessaires auprès du directeur de l'American Braille Press.

Gudefn demande qu'une circulaire soit adressée à tous les membres de la Section pour leur indiquer toutes les maisons consentant des réductions au profit des membres de l'U. A. G.

Le secrétaire fait remarquer que, dans le Bulletin mars-avril, il était fait mention des conditions d'achat de postes et de pièces détachées, avec des réductions consenties aux camarades.

La publication de ces annonces se poursuivra, à la suite des offres qui nous seront faites ou des démarches que nous pourrions entreprendre.

Vu l'époque rapprochée des vacances, un certain nombre de camarades désirent que la prochaine réunion soit avancée. Toute latitude est laissée au Bureau pour fixer la date précise de cette réunion, qui devrait avoir lieu fin mai ou début de juin. Les camarades seront, d'ailleurs, avertis par voix du micro.

Après un échange de vues, et auquel prennent part tous les camarades présents, concernant la radiophonie, la séance est levée à dix-sept heures.

Le Secrétaire : BERTRAND.

CONVOCATION

Pour répondre au désir exprimé par certains camarades demandant qu'une réunion de la Commission ait lieu avant la période des vacances, nous avons le plaisir d'informer nos camarades que la prochaine réunion de la Section des Sans-Filistes de l'U. A. G. aura lieu le samedi 2 juin, à 15 heures précises, au siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu (9°).

Différents appareils seront présentés aux adhérents, ainsi qu'ils en ont exprimé le désir.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Langeard, de Rouilly-Hudimesnil (Manche), nous font part de la naissance de leurs jumeaux, Roland et Albert, nés le 29 mars 1928.

Notre camarade et Mme Epaud, de Landevieille (Vendée), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Marie, née le 25 mars 1928.

Notre camarade et Mme Baudoin, de Deuil (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Marguerite, née le 2 avril 1928.

Notre camarade et Mme Belkacem Bourabah, de la commune mixte d'Edoutjeh (Constantine), nous font part de la naissance de leur fille.

Notre camarade et Mme Barde, de La Sauvetat (Lot-et-Garonne), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Herbert, né le 4 avril 1928.

Notre camarade et Mme Betremieux, de Hasnon (Nord), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Raymond, né le 6 avril 1928.

Notre camarade et Mme Malgoire, de Cremps (Lot), nous font part de la naissance de leur fils, Henri, né le 21 mars 1928.

Notre camarade et Mme Hillairet, de Château-d'Olonne (Vendée), nous font part de la naissance de leur fils, Guy, né le 3 avril 1928.

Notre camarade et Mme Dujardin, de Seysses (Haute-Garonne), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Georges, né le 7 avril 1928.

Notre camarade et Mme Debeaupuis, d'Estrées-St-Denis (Oise), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Marie-Thérèse, née le 3 avril 1928.

Notre camarade et Mme Cizeron, de L'Etrat (Loire), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 16 avril 1928.

Notre camarade et Mme Guérin, de Metz (Moselle), nous font part de la naissance de leur fille, Monique, née le 22 avril 1928.

Notre camarade et Mme Franc, d'Assat (Basses-Pyrénées), nous font part de la naissance de leurs jumelles, Geneviève et Landice, nées le 26 avril 1928.

Notre camarade et Mme Devienne, de Cochet, par Lardy (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fils, Raymond, né le 21 avril 1928.

Notre camarade et Mme Boucher, de Sergines (Yonne), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant.

Notre camarade et Mme Tailleur, de Sainte-Marguerite-sur-Fauville (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Nelly, née le 30 avril 1928.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Secch, de Colombes (Seine), nous fait part de son mariage avec Mlle Madeleine Lenotre, célébré le 21 avril.

Notre camarade Carioux, de Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Renée Chanteloup, célébré le 21 avril 1928.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Gladieux, de Reims (Marne), décédé le 12 avril 1928, à l'âge de trente-trois ans.

De notre camarade Garçon (Francisque), de Jasseran (Ain), décédé le 27 avril 1928.

De notre camarade Mocque (Amand), de Grangues (Calvados), décédé le 28 avril 1928, dans sa cinquante-deuxième année.

De notre camarade Bernolin (Pierre), de Montmerle (Ain), décédé en mai 1928, à l'âge de trente-quatre ans.

De la fille de notre camarade Lamerand, de Paris, décédée le 4 mai 1928, à l'âge de neuf mois.

De la fille de notre camarade Le Roux, de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), décédée le 7 janvier 1928, à l'âge de neuf ans.

Du fils de notre camarade Monribot, des Eyzies (Dordogne), décédé le 24 avril 1928, à l'âge de vingt et un ans.

De la mère de notre camarade Raison, décédée le 5 mars 1928, à l'âge de soixante-seize ans.

Du père de notre camarade Auliac, de Saint-Martial-Entraygues (Corrèze), décédé le 30 janvier 1928, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

De la mère de notre camarade Malessard, d'Ugna, par Arinthod (Jura), décédée le 2 avril 1928, à l'âge de quatre-vingts ans.

Du père de notre camarade Souty, de Mathieu (Calvados), décédé à l'âge de soixante-seize ans.

De la mère de notre camarade Gilles, de Paris, décédée le 11 avril 1928, à l'âge de cinquante et un ans.

De la belle-mère de notre camarade Eugène Vial, de Berre (Bouches-du-Rhône), décédée le 27 mars 1928, à l'âge de soixante-treize ans.

Du frère de notre camarade Jahan (Paul), de Brunoy (Seine-et-Oise), décédé le 5 avril 1928, à l'âge de quarante-deux ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} mars et le 30 avril, une somme de 16.200 francs, se répartissant comme suit :

Décès et couronnes.....	6.950 francs
Naissances	5.200 —
Secours	2.450 —
Allocations aveugles ayant pension rejetée...	1.600 —

Il y a lieu d'ajouter, à ces 16.200 francs, une somme de 62.500 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner trente-deux demandes de secours, dont dix n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement.

Defours (C.), 5 fr. ; Patisson, 10 fr. ; Soubié, 5 fr. ; Mouillé, 30 fr. ; Moricel, 10 fr. ; Grelaud, 20 fr.

Cotisations pour l'année 1928, envoyées à la date du 1^{er} mai, par les camarades :

Peuchamiel, Charrier, Rouhaud, Deboulet, Lamy, Viguier, Kolb, Martin (M.), Reyné, Aubineau, Arnould, Duplan, Girou, Prévost (G.), Bois, Erbeta, Coinchelin, Paulin, Briel, Guilbert, Masselier, Lacombe, Freidinger, Caron (G.), Guihard, Bachaert, Monnier (F.), Dumont, Peigné, Authié, Tramoy, Castagné, Marie, Touzet (Joseph), Dentroux, Chabert, Poussé, Michel (Achille), Nicolaï (P.), Vallery, Chatonnier, Leblond (A.), Guéry, Laloit, Rémy, Belleret, Raynal, Fauré (J.), Sauvage, Meslin, Durat, Bistch, Pasquier, Cladier, Luc (C.), Mampey, Millien, Médard, May, Aumont, Fleury, Lanciaux, Julio, Auffret, Grossemey, Gauthier (J.), Delaplace (L.), Moreau (E.), Miniou, Chaumeton, Le Marec, Barbe, Martin (E.), Ahmed Tliba, Bignon (V.), Drion, Sire, Bergadieu, Petit, Brossard, Maës, Petitdidier, Curely, Prévot (J.), Lamaury, Delille, Lambert, Balansa, Guilloud, Parent, Molinier (B.), Mariet, Lanuc, Talleur, Salen, Margault, Toutain (P.), Launay (R.), Vandromme, Lévy (M.), Prudent, Goudal (J.), Chavastelon, Thepenier, Péra, Houppert (P.), Rineau, Plusquellec, Gallo, Charente, Bézard, Bidaud, Curbières, Forgues, Gautier (R.), Royer (M.), Brébion, Masson, Roillet, Sadick, Feutré, Mombœuf, François (M.), Perret, Barry, Cizac, Penaud, Agnus, Laurent (J.), Cluze, Guignebert, Serdobell, Nehon, Bertin, Mangard, Martin (J.), Mulsant, Néel, Molinier (A.), Briant, Moncel, Toudic, Rolando, Sériey, Chaigneau, Bernollin, Catherine, Rousé, Delacourt, Thévenard, Satgé, Dubois, Henriet, Boulet, Pavil, Quémener, Bris, Boudra, Charrière, Millereau, Le Cam, Moquais, Le Roux (J.-L.), Dessaix, Desjardins, Truffert, Auliac, Mas (E.), Benoit (J.), Gautier (J.), Malgoire, Renaud (Ch.), Batôt, Rivelois, Chanson, Garcin, Courteix, Simon, Schoettel, Renaudot, Burnier, Chassagny, Breval, Francart, Monnerie, Beaune, Devienne, Beaubras, Gazaille, Marigor, Viel, Tenière, Revol, Blanchard, Salmon, Galbourdin, Yvon, Charles (F.), Vitré, Bonnardin, Michel (R.), Lucchini, Magnin, Le Teuff, Maze, Passerieu, Lacotas, Le Bihan, Coupas, Bertau, Doré, Beaurain, Michel (A.), Simon, Catillon, Douchet, Laligue, Mauriceau, Rochette, Loiseau, Lemaire, Jeannin (René), Bouvard, Papineau, Minier, Fournier, Deschamps, Gatinel (rachat), Pey, Radet, Defours, Detœuf, Bondon, Vidal (A.), Girault, Berdou, Heuzé (J.-M.), Ploy, Padois, Bardé, Bastide, Becker, Philibert, Gironnet, Mougénel, Monsch, Giroir, Granger, Ricci, Monnier (F.), Coutarel, Bourlot, Murat, Mouchotte, Brossamain, Cagneul, Gravet, Combaz, Soubié (L.), Patisson, Potereau, Aldeguer, Gauthier (A.), Legris (A.), Grosjean,

Enjalbert, Gélin, Boucher (E.), Michaud (R.), Delmas, Andrieu, Chusseau, Guizard, Meyer (M.), Souverain, Graux.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

DU 3 MARS 1928

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents :

Scapini, Favret, Noireau, Bloncourt, L'Evesque, Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Guillam, Laffargue, Lauté, Malgat, Muller, Nicolaï, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades Dufourc, Saillot.

Excusés : Antoine, Arnault, Cabasson, Courteix, Derunder, Goubin, Grillet, Izaac, Lagarde, Robert (Maurice), Satgé.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Antoine, Goubin, Izaac, Lallement.

A Favret : Arnault, Cabasson, Grillet, Robert (Maurice).

A Noireaux : Derunder.

A Bloncourt : Courteix, Satgé.

A Laffargue : Lagarde.

1° *Lecture du procès-verbal de la séance du 28 janvier 1928.*

Adopté à l'unanimité.

2° *Lecture de la situation financière des mois de janvier et février 1928.*

Adoptée à l'unanimité.

3° *Examen de la situation des aveugles non pensionnés.*

Communication est donnée des lettres de sept aveugles dont la pension a été retirée par le ministre et qui demandent le bénéfice du secours que l'U. A. G. leur a alloué précédemment.

Après examen de chaque cas, et après avoir entendu les explications fournies par le secrétaire général sur la situation de chacun des postulants, le Conseil ne retient que quatre des demandes qui lui étaient soumises et décidant de porter à 400 francs le taux des secours aux aveugles sans pension, majorée d'une somme de 50 francs par enfant âgé de moins de dix-huit ans, il accorde, pour l'année 1928, les allocations suivantes :

Borie (François), 400 francs ; Fabre (Lucien) (deux enfants), 500

francs ; Frammery (Paul) (quatre enfants), 600 francs ; Orliange (Paul), 400 francs.

4° *Union Départementale des Associations de la Seine adhérentes à la Confédération Nationale.*

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Après avoir pris connaissance des statuts de ce nouveau groupement dont, aux termes de l'article premier, ne peuvent faire partie que les Associations de Paris, les Associations du Département de la Seine et les Sections de la Seine des Associations Nationales, le Conseil estime qu'il n'est pas utile de créer dans la Seine une Section de l'U. A. G. uniquement pour permettre son adhésion à l'Union Départementale et décide de ne donner aucune suite à la demande qui a été soumise à son examen.

5° *Action civique des anciens combattants.*

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Lecture est ensuite donnée d'une motion, déposée par Muller, préconisant la nécessité d'une action civique des anciens combattants et précisant dans quelles conditions cette action devrait être menée. Après une discussion à laquelle prennent part, notamment, Scapini, Favret, Bloncourt, Laffargue, Bois et Muller, une motion est déposée par le président tendant à surseoir au vote de la motion Muller, qui nécessite un examen approfondi, en raison même des nombreuses questions qu'elle considère.

Le Conseil donne mandat au délégué de l'U. A. G. au Conseil National des 10 et 11 mars 1928, de se prononcer éventuellement sur les trois points suivants :

1° Action civique, seulement à propos des questions ayant rallié l'adhésion unanime des anciens combattants.

2° Non ratification des accords de Washington et de Londres.

3° Maintien de la paix par le respect des traités.

6° *Questions diverses.*

Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Serdobel (Paul), 13, rue des Fusiliers-Marins, Rosendaël (Nord), ancien combattant, réformé à 100 0/0, article 10, titre définitif.

Dyserinck (Marceau), cité Alsacienne, Avesnes-sur-Helpe (Nord), victime civile, 100 0/0, article 10, et 80 0/0, article 12.

L'adhésion de ces deux camarades est prononcée par le Conseil. Lecture d'une lettre du camarade Guillam, demandant d'examiner

la possibilité d'augmenter, au décès des camarades, la somme allouée à leur veuve et à leurs orphelins.

Le secrétaire général fait remarquer que cette préoccupation a déjà retenu l'attention du Bureau, mais qu'une proposition concrète ne pourra être faite qu'après la réalisation du legs Waubert et le résultat définitif de notre souscription.

Lecture est donnée d'une lettre du Comité du Monument commémoratif de la Victoire de Guise, faisant appel au concours de l'U. A. G. en vue de la souscription ouverte pour l'érection du monument.

Le Conseil décide à l'unanimité que l'Union participera pour la somme de 200 francs à la souscription dont il s'agit.

Lecture d'une lettre de M^e Rousset, notaire à Marseille, nous faisant part d'un legs fait par Mlle Antola (Aimée-Louise), 16, rue Tivoli, à Marseille, et consistant en une maison d'une valeur de 40.000 francs environ, sise à Marseille, quartier Vauban, rue Milly, dont les revenus devront être employés à secourir, chaque année, une ou deux familles nécessiteuses.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires de Mlle Aimée-Louise Antola, demeurant, 16, rue Tivoli, Marseille, par lesquelles elle lègue à l'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris, une maison d'une valeur de 40.000 francs environ, sise à Marseille, quartier Vauban, rue Milly, dont les revenus devront être employés à secourir une ou deux familles d'aveugles nécessiteuses, le Conseil d'administration, après avoir rendu hommage à la générosité de la donatrice, accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs au trésorier de l'U. A. G. pour prendre tous engagements et faire le nécessaire au nom de ladite Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

AVIS

A vendre : 500 mètres terrain en plein rapport, avec arbres fruitiers, 15 mètres de façade à Neuilly-Plaisance.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Alfred Kolb, 52, avenue Victor-Hugo, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

A vendre : pour cause santé, un tandem n'ayant jamais roulé.

Bonne occasion à saisir. S'adresser au camarade Fonchy, route de Quinsac, à Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

A vendre : Deux bicyclettes homme-dame accouplées « Card » avec panier, très bon état. Prix 1.000 francs. S'adresser au camarade Tauziet, à Teste-Condom (Gers).

Montres pour aveugles. Horlogerie et bijouterie, M. Arthur Caron, 20, rue Gambetta, Montmorency (Seine-et-Oise), rappelle que le prix des montres pour aveugles est toujours de 95 francs (qualité A).

En qualité B, c'est-à-dire à ancre 15 rubis, spirale Bréguet, son prix est de 170 francs.

Le même mouvement en argent, 3 cuvettes argent, 275 francs.

Grands vins de table des Etablissements Coste-Folcher, tarif général et échantillons absolument gratuits à tous les camarades qui en feront la demande :

	En fûts de 220 litres	En fûts de 110 litres	En fûts de 55 litres
Vin rouge mi-coteau, 8° à 8° 1/2	2 80	3 05	3 30

Ces prix s'entendent francs de port et de tous droits sur gare destinataire, en barrique, demi-barrique, quart de barrique, le fût restant la propriété de l'acheteur.

S'adresser au camarade A. Lacotas, 5, rue Gerhardt, Montpellier (Hérault).

Représentants demandés : Huiles, savons, cafés, confitures.

S'adresser au camarade E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône).

Forte remise. Affaires faciles. Prix spéciaux réservés aux membres de l'U. A. G.

Couteau sans chevalet.

Guillotine toute montée avec lame de rechange, étau en bois et presse pour plaquer les brosses. Le tout à l'état de neuf. Pris à domicile, au prix de 500 francs.

S'adresser au camarade G. Briffaut, 2, rue de la Juiverie, Châtillon-sur-Seine.

L'art de se meubler vous est offert gracieusement.

Notre superbe album illustré de 180 pages vous sera envoyé, sur simple demande aux Galeries Barbès, 55, boulevard Barbès, à Paris (ne pas confondre, au coin de la rue Labat).



Liste des Donateurs

M. Porché, à Marseille, 20 fr. — Anonyme n° 27818, 25 fr. — Mme Condamin-Lyotard, Constantine, 5 fr. — M. de Villoutreys, Paris, 100 fr. — M. Laborieux, 25 fr. — M. G. Dobède, Nice, 700 fr. — Mme Briens, Paris, 500 fr. — Comte et comtesse de Milly (en souvenir du comte de Fleurieu), 2.000 fr. — M. Marcel Vincenot, Le Caire (Egypte), 1.000 fr. — Préfecture du Cantal, 100 fr. — Préfecture de la Haute-Saône, 100 fr. — Association Française de Bienfaisance, Tientsin (Chine), 1.000 fr. — Mlle Vessière, Paris, 20 fr. — Mme Paul Bohier, Paris, 1.000 fr. — Anonyme n° 28018, 100 fr. — Mme Daubergne, Paris, 100 fr. — Mme Couleru, Tours, 50 fr. — Mme Vouters-Calonne, Paris, 5.000 fr. — Mlle Goupil, Papeete (Tahiti), 100 fr. — MM. Boucheron et Radius, joailliers, Paris, 100 fr. — Mme Brouant, Paris (transmis par *Le Matin*), 4.000 fr. — Mlle Gendronneau, Nantes, 20 fr. — Mme Levy-Weiss, Paris, 100 fr. — Ecole Primaire Supérieure de Filles, à Chinon (Indre-et-Loire), 30 fr. — M. Maurice Dreyfus, Paris (affectation Maison de repos de Franceville), 200 fr. — M. Jacques Haik et Direction du Paramount, 8.304 fr. 25.



Imp. Dubois et Bauer, r. Laffitte, Paris. — 1928.

Le Gérant : DECOËNE.

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, GRILLET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : AMBLARD, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON,
COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAPPARGUE,
LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice),
SATGÉ, VIROT.

COMITE D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. MARCEL BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEFFER;
M. PIERRE CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER;
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

